

Le mardi 08 février 2022, à 10 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon se sont réunis en la salle du conseil de la Forge à Plouvien, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR.

Etaient présents les délégués suivants : Christophe BELE, Anne BESCOND, Bernard BRIANT, Christophe COLIN, Marie-Annick CREAC'HCADEC, Marc JEZEQUEL, Lucien KEREBEL, Véfa KERGUILLEC, Marguerite LAMOUR, Olivier LE FUR, Olivier MARZIN, Gilles MOUNIER, René PAUGAM, Yves ROBIN, Chantal SOUDON, Guy TALOC, Michel TANNE, Jean-François TREGUER

Etaient absents : Pascal CORNIC, Thierry GAUDEC, Nadège HAVET, François-Xavier IMBERDIS, Jean JEZEQUEL

Avaient donné pouvoir : Daniel GODEC, Bernard GOUEREC, André TALARMIN

Madame la Présidente salue l'assemblée réunie en la salle de la Forge de Plouvien pour la première séance du comité syndical de cette année.

Elle remercie monsieur Hervé OLDANI, Maire de Plouvien, excusé, et monsieur Olivier LE FUR, adjoint au Maire, pour leur accueil.

Elle procède ensuite à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle soumet le procès-verbal de la précédente plénière du 9 décembre 2021 à l'approbation de l'assemblée ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente expose ensuite aux membres l'ordre du jour de la séance.

## **I. STATUTS / GOUVERNANCE / ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

La Présidente informe l'assemblée des principaux axes de communication du Syndicat pour 2022. L'inauguration des travaux d'interconnexion de Saint Renan 1 est envisagée début juillet.

## **II. SAGE BAS-LEON ET PROGRAMMES OPERATIONNELS**

### **Délibération n°1 : Bassin versant Flèche : Problématique inondation à l'aval du bassin versant-conduite d'analyses complémentaires pour aider à la décision les EPCI compétentes en gestion des inondations**

Afin de répondre aux enjeux des inondations sur le secteur aval du bassin versant de la Flèche impactant la zone du Polder Lannevez et la baie de Goulven, les EPCI concernés (Communauté Lesneven - Côte des Légendes et Haut-Léon Communauté) ont souhaité engager des actions susceptibles d'atténuer le phénomène.

Le Vice-Président en charge des milieux aquatiques informe l'assemblée que des travaux de curage pourraient être conduits à moyen terme par les intercommunalités. Auparavant, il leur est nécessaire de connaître la composition et les caractéristiques des sédiments. Ces démarches visant à répondre à un enjeu « inondation », relevant de la compétence des EPCI, le Syndicat se propose de mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'élaboration des protocoles, et à la consultation des prestataires pour la réalisation de ces analyses. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à environ 5000 € HT.

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition d'accompagnement, le budget prévisionnel et donnent pouvoir à la présidente pour mettre en œuvre une convention régissant les modalités d'accompagnement.**

### **Délibération n°2 : Gestion des Espaces Terrestres : Appel à projet « plantations d'arbres intra-parcellaires » dans le cadre du Plan de relance (mesure « Plantons des haies »)**

Le Vice-Président en charge des espaces aquatiques informe l'assemblée que le bilan des actions 2019-2021 des projets trames verte et bleue est consultable sur le site internet du syndicat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance national « Plantons des haies », l'appel à projets "Plantons des haies / volet accompagnement technique des agriculteurs" est reconduit pour 2022/2023. Il a pour objectif de soutenir l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de la plantation de haies et d'alignements d'arbres à l'intérieur des

parcelles en agroforesterie. Cet appel à projet est un complément au dispositif régional Breizh Bocage financé dans le cadre du Programme de Développement Rural Breton (PDRB).

La Présidente précise les modalités financières liées au projet (budget de 2 500 € TTC dont 80 % subventionnés).

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité des voix le programme 2022-2023, son plan de financement et donnent pouvoir à la Présidente pour déposer la candidature à l'appel à projet auprès des financeurs et signer tout document à cet effet.**

### III. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### **Délibération n°3 : Filière Boues : Curage des lagunes et évacuation des boues de l'usine de Kerlouron**

Cette filière boues, composée de 2 lagunes de décantation, doit faire face à de nombreuses problématiques dont la présence d'arsenic dans le milieu naturel. La valorisation de ces boues passe ainsi par la mise en œuvre d'un traitement adapté s'appuyant sur des essais pilotes qui seront conduits prochainement.

L'objectif est de pouvoir choisir une filière de valorisation au deuxième semestre 2022, puis consulter les entreprises et réaliser les travaux en 2023 afin de disposer d'une filière opérationnelle et pérenne en 2024.

Dès à présent, compte-tenu du remplissage des 2 lagunes de décantation, il est nécessaire de les vider pour pouvoir continuer à produire l'eau potable nécessaire aux adhérents. Le montant de l'opération (curage, déshydratation, et évacuation des boues des deux lagunes) est estimé à 900 000 € HT.

**À l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent le lancement de l'opération de retrait des boues des lagunes et autorisent la Présidente à mener toutes les opérations nécessaires liées au traitement et à l'évacuation de ces boues.**

### IV. AFFAIRES FINANCIERES

#### **Délibération n°4 : Vote compte administratif**

La Présidente présente à l'assemblée les principales dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2021 qui correspondent aux montants donnés par le Trésorier.

Elle désigne ensuite le 1<sup>er</sup> Vice-Président comme Président de séance afin qu'il soumette au vote de l'assemblée le Compte administratif de 2021. La Présidente quitte la séance.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président sollicite l'avis des membres du Comité Syndical sur le compte administratif.

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le Compte administratif pour l'année 2021.**

#### **Délibération n°5 : Vote compte de gestion**

La Présidente de séance présente à l'assemblée le Compte de Gestion établi pour le syndicat en 2021.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 451 265€ et celui des recettes à 2 040 892€ permettant de dégager un résultat de 589 626 € auquel s'ajoute le report de l'exercice de 2020 de 519 678€ pour la section de fonctionnement, soit un excédent de 1 109 304 € pour l'exercice.

Pour la section d'investissement, les dépenses de la section s'élèvent à 3 522 362€ et les recettes à 2 942 813 € correspondant à une réalisation d'exercice de – 579 549 € auxquels on ajoute le report de l'exercice 2020 de 3 030 092€ et les restes à réaliser pour 2022 de – 109 531 €, soit un solde d'exécution de + 2 888 411 €.

La Présidente de séance invite Monsieur le Trésorier Public à s'exprimer sur le compte de gestion et à formuler d'éventuelles remarques. Monsieur le Trésorier annonce la concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le Compte de gestion pour l'année 2021.**

### **Délibération n°6 : Affectation du résultat**

La Présidente propose que le résultat cumulé de 3 997 715 € soit intégralement affecté à la section de fonctionnement pour l'exercice comptable 2022.

**Les délégués approuvent à l'unanimité cette affectation du résultat.**

### **Délibération n°7 : Répartition charges AEP**

La directrice du syndicat rappelle à l'assemblée que les critères de calcul 2022 retenus, à la suite du ROB en décembre 2021, pour la répartition des charges en alimentation en eau potable (AEP) des collectivités membres sont les suivants :

- population municipale : 20% ;                      - nombre d'abonnés : 30% ;                      - volumes d'eau livrés : 45%.

Les valeurs unitaires retenues :

- Population : 2,8563€/habitant
- Abonnés : 9,63348€/abonné
- Volumes : 0,2027€/m<sup>3</sup> livré

La Présidente de séance soumet au vote de l'assemblée les différentes participations des collectivités telles que présentées.

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la répartition des charges 2022.**

### **Délibération n°8 : Subvention APPCB**

L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) sollicite annuellement des subventions auprès de chaque structure porteuse d'un SAGE. La contribution financière 2022 demandée au Syndicat est de 2 100,00€.

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la subvention accordée à l'APPCB de 2 100 €**

### **Délibération n°9 : Loi Oudin-Santini - Subvention à l'association Evit Ar Bugaled (EBB)**

Depuis janvier 2005, la loi "Oudin-Santini" permet aux collectivités, syndicats d'eau de financer des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% de leur ressource collectée auprès des bénéficiaires du service de l'eau.

La Présidente propose d'octroyer une subvention de 1 500 € à l'association Evit Ar Bugaled (EBB).

**Les délégués approuvent à l'unanimité des voix la proposition de subventions à l'association Evit Ar Bugaled.**

### **Délibération n°10 : Loi Oudin-Santini - Subvention à l'association Amitié Madagascar**

La Présidente propose d'octroyer une subvention de 3 500€ à l'association Amitié-Madagascar Bretagne.

**Les délégués approuvent à l'unanimité des voix la proposition de subventions à l'association Amitié-Madagascar Bretagne et le choix de versement via deux acomptes pour la réalisation du projet.**

### **Délibération n°11 : Vote budget primitif 2022**

La Présidente présente le projet de budget à l'assemblée. Il s'élève à la somme de 8 786 402,71 €, se répartissant comme suit : 3 648 304,47 € en section d'exploitation et 4 225 187,63 € en section d'investissement.

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont la fin des travaux de l'interconnexion St Renan1, les travaux sur la filière boues à l'usine, le renouvellement des canalisations et d'équipements hydrauliques sur les retenues d'eau brute. Les dépenses de fonctionnement les plus importantes concernent l'opération de curage des lagunes et évacuation des boues de l'usine de Kerlouron ainsi que le programme de curage des étangs d'eau brute de Moulin Neuf et Baniguel.

**Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le budget primitif 2022.**

## V. RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°12 : Protection sociale complémentaire

Madame la Présidente expose les obligations d'accompagnement en tant qu'employeur à mettre en œuvre à hauteur du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (pour la prévoyance) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (pour la santé). L'accompagnement financier du Syndicat devra être défini au regard de montants de référence qui seront fixés par décrets (en attente de ces textes).

Les membres du comité syndical à l'unanimité prennent acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat.

## VI. AFFAIRES DIVERSES

### Délibération n°13 : Demande d'autorisation d'exploiter des parcelles du Syndicat

Deux exploitants agricoles demandent à exploiter respectivement la parcelle ZI 180 (située à l'aval de la prise d'eau, en zone naturelle et en partie humide) et une partie de la parcelle ZI 73 (située dans le Périmètre de protection rapproché 2 de la prise d'eau).

Après présentation du contexte lié à la demande d'exploitation des parcelles, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité la Présidente à établir le type de contrat adapté à l'exploitation de ces parcelles et à fixer le montant financier de la location.

### Délibération n°14 : Assurance cybersécurité

La Présidente expose à l'assemblée que le centre de Gestion du Finistère (CDG29), associé au centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG22), dans le cadre d'un groupement de commandes, propose de représenter les collectivités qui le souhaitent dans la procédure de mise en concurrence pour un contrat groupe d'assurance cybersécurité

Les membres du comité syndical autorisent la Présidente à mandater le CDG 29 pour cette procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat groupe « Assurance cybersécurité ».

A 11h38, l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

La Présidente,



Marguerite LAMOUR